



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2022-073

L'an deux mille vingt deux, le 4 avril à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 29 mars 2022

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
- présents : 23
- votants : 27

OBJET :

Révision des Attributions de compensation

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY et Mme Catherine L'OFFICIAL.

Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Marie Madeleine LORIN
Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Patrick DARY

SECRETAIRE : Ludovic TURPIN

Rapporteur : P. DARY

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 constatant que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix est compétente à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le financement du contingent SDIS ;

Considérant que, réunie le 6 décembre 2021, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pu constater les charges transférées et retenir le coût net des charges ainsi transférées ;

Considérant que le rapport de la CLECT a ensuite été transmis aux communes membres afin qu'elles puissent le soumettre à leur conseils municipaux dans un délai de 3 mois, soit avant le 23 mars 2022 ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux de La Roche l'Abeille du 13 janvier 2022, de Saint-Eloy-les-Tuileries du 19 janvier 2022, de Ségur-le-Château du 20 janvier 2022, de la Meyze du 28 janvier 2022, de Saint-Yrieix-la-Perche du 8 février 2022, de Glandon du 9 février 2022, du Chalard du 18 février 2022 approuvant le rapport de la CLECT ;

Considérant que le rapport de la CLECT a ainsi été approuvé à la majorité qualifiée des communes membres ;

Sur la base du rapport de la CLECT, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité **décide** de :

- diminuer l'attribution de compensation positive versée en année pleine de :

- ✓ 145 048 € à la Commune de Saint-Yrieix ;
- ✓ 16 854 € à la Commune de Ladignac-le-Long ;
- ✓ 11 915 € à la Commune de La Meyze ;
- ✓ 15 029 € à la Commune de Glandon ;
- ✓ 8 983 € à la Commune La Roche l'Abeille ;
- ✓ 21 504 € à la Commune de Coussac-Bonneval ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affichage le - 7 AVR. 2022

- d'augmenter l'attribution de compensation négative en année pleine de :

- ✓ 4 436 € pour la Commune du Chalard ;
- ✓ 1 864 € pour la Commune de Saint-Eloy-les-Tuileries ;
- ✓ 4 013 € pour la Commune de Ségur-le-Château.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président


D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20220404-DC2022710128-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.